

Cote du document:

A/47/409/Add.2

Meilleur exemplaire

Disponible



Assemblée générale

SEP 30 1992

UN/ISA COLLECTION

Distr.
GENERALEA/47/409/Add.2
28 septembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Points 8 et 110 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

PLAN DES CONFERENCES

Lettre datée du 25 septembre 1992, adressée
au Président de l'Assemblée générale par le
Président du Comité des conférences

Comme suite à mes lettres des 27 et 28 août 1992 (A/47/409 et Add.1), j'ai l'honneur de me référer aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, aux termes duquel aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir durant la session ordinaire de l'Assemblée générale doivent présenter une demande à cet effet par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je voudrais vous informer que le Comité des conférences a reçu une demande de dérogation du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) qui souhaite tenir une session extraordinaire, au Siège, du 16 au 18 décembre 1992, durant la quarante-septième session de l'Assemblée.

Le Comité des conférences, qui a attentivement examiné cette demande et les raisons invoquées pour la justifier, n'y voit pas d'objection, étant strictement entendu que les installations et les services nécessaires ne seront fournis à cet organe que lorsqu'ils seront effectivement disponibles, afin que les travaux de l'Assemblée générale n'en souffrent pas.

Je serais donc obligé à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément le Conseil d'administration de l'UNITAR à tenir la réunion proposée.

Le Président du Comité des
conférences

(Signé) Imre ARBUCZKY
